



FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

*articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement
(loi sur l'eau)*

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement ¹.

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1) . **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de délimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en **3 exemplaires papier** à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
L'Adret - 1 rue des Cévennes
BP 1106 - 73011 CHAMBERY Cedex
Tél.: 04.79.71.72.93

+ **un exemplaire au format numérique** (par mail à : ddt-seef-ma@savoie.gouv.fr et à l'instructeur du secteur).

Attention : depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction selon les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

Sommaire du dossier

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)	2
2. Localisation des travaux / des ouvrages	2
3. Nature des travaux envisagés	3
4. Document d'incidence	10
5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques	16
6. Listes des pièces jointes	17

¹Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

- du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
- du lit majeur du Rhône hors affluent,
- de sa nappe d'accompagnement.

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)

Nom (ou dénomination) : Département de la Savoie - Direction des Infrastructures – Service Ouvrages d'art

N° SIRET (ou date de naissance) :

Adresse : ADRET - 1, rue des Cévennes

Commune : CHAMBERY

Code postal : 73 008 cedex

Personne à contacter : Frédéric CLEREC

Tel : 04 79 44 50 70 Fax : Email* : frederic.clerec@savoie.fr

* merci de joindre un mail sur lequel vous acceptez de recevoir des messages de la part de l'instructeur

Identité du maître d'œuvre

Nom (ou dénomination) : Département de la Savoie - MTD Maurienne

N° SIRET (ou date de naissance) :

Adresse : 95, avenue des Clapeys

Commune SAINT-JEAN DE MAURIENNE

Code postal : 73 300

Personne à contacter : Joël MALFATTO

Tel : 04 56 42 42 29 / Por : 06 25 22 56 81 Fax : Email : joel.malfatto@savoie.fr

2. Localisation des travaux / des ouvrages

Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
VAL CENIS (73)	Bramans (entre Le Verney et Champ Jean)	Cours d'eau : Arc Zones humides à proximité : 73PNV5052 : Scierie des Hauts du Verney 73PNV5053 : Bétulaies des Hauts du Verney

Êtes-vous propriétaire des terrains concernés par les travaux ? Oui Non. Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord :

Le site est-il exploité ? Oui Non.

Si oui, quel type d'exploitation ?

L'exploitant a-t-il donné son accord ? Oui Non.

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération :

Démolition et reconstruction du Pont du Verney
RD 1006 PR151+815 – Commune de Val-Cenis (Bramans)

Date de commencement prévue :

A partir de février 2023 pour les travaux préparatoires,

A partir du 01/04/2023 pour les travaux en rivière.

Durée prévue : 9,5 mois en 2023 et 5 mois en 2024 (ajournement hivernal 2023/2024)

Description de l'opération :

Le pont du Verney est situé au niveau du PR151+815 de la route départementale (RD) 1006, sur la commune de Val Cenis à Bramans. Il permet le franchissement de l'Arc.

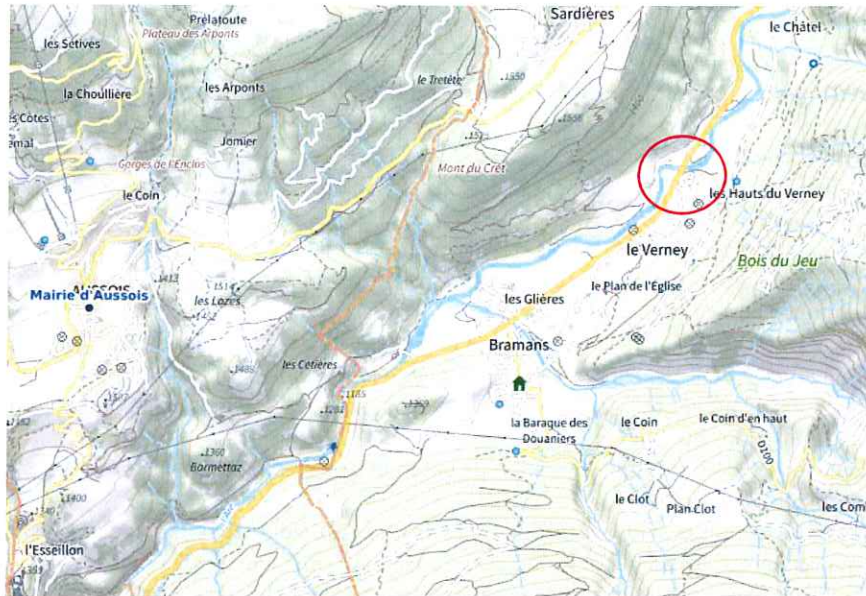


Figure : Plan de situation du pont du Verney



Photo élévation pont du Verney (côté amont)

L'ouvrage actuel construit en 1963, présente des désordres significatifs au niveau de ses appuis et de son tablier en béton précontraint.

Le projet prévoit la démolition intégrale et la reconstruction de l'ouvrage en lieu et place de l'existant, en asseyant ses fondations dans le substratum rocheux. Le projet prévoit également l'aménagement des berges au droit et à proximité de l'ouvrage. Le nouvel ouvrage sera de type ossature mixte (tablier en béton BFUP et charpente métallique).

Les travaux nécessitent la coupure totale de la RD1006 au niveau de l'ouvrage. Des pistes d'accès et un pont provisoire seront créés à l'aval de l'ouvrage existant pour permettre un alternat de circulation en phase chantier.

Des réseaux humides et secs empruntent l'ouvrage. Les modalités de dévoiement provisoire et définitif des réseaux sont définies par les concessionnaires.

Objectifs de l'opération et justification :

Cette opération est rendue nécessaire du fait de l'instabilité de la culée rive droite (RD) et de désordres structurels de l'ouvrage liés au vieillissement de ses matériaux constitutifs et à la nature fragile de cet ouvrage de type VIPP (Viaduc à travées Indépendantes à Poutres préfabriquées Précontraintes).

Le contexte géotechnique du site ne permettant pas d'envisager la stabilisation de la culée RD par confortement, le pont du VERNEY doit être intégralement démolit et reconstruit. Les appuis de l'ouvrage projeté sont réalisées sur pieux et reculés de 5 m de part et d'autre des appuis existants, de manière à améliorer la capacité hydraulique de l'ouvrage.

Eviter, Réduire et compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue

mesures d'évitement :

.....

mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :

géographique :

.....

technique :

- Réalisation de pistes d'accès à l'Arc sur chaque rive,
- Réalisation des travaux d'enrochement des berges et de construction des culées en béton armé à l'abri d'un batardeau dimensionné pour une Q2 sur chaque rive,
- Basculement du batardeau (ripage) de la rive droite à la rive gauche avec présences d'engins dans le lit de l'Arc,
- Réalisation dans la mesure du possible, des travaux en rivière en période de basses eaux,
- Bêches des protections de berges réalisées en enrochements secs. Cette technique présente une meilleure capacité d'adaptation aux respirations du fond du lit,
- Optimisation du gabarit hydraulique par utilisation de béton BFUP (Béton Fibré à Ultra Haute Performance (BFUP) au niveau du futur tablier,
- Protections de berges végétalisées au-dessus du niveau de crue Q10 pour stabilisation des talus,
- Utilisation des matériaux du site pour réalisation de la couche intermédiaire entre le terrassement et les enrochements,
- Emprise des travaux en rivière réduite par rapport à la largeur totale du lit (zone à l'abris des batardeaux), les matériaux naturels granulaires présents à l'origine au milieu du lit de l'Arc restent en place.
- Mise en place de batardeau en big-bag et/ou blocs béton de type FAMY, pour réduire le brassage de matériaux dans le lit et limiter les MES.

autre :

mesures compensatoires : Oui Non (voir en page 13)

Type de travaux	Cadre à remplir
Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...)	Cadre A
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...)	Cadre B
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C
Protection de berges (consolidation, création...)	Cadre D
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Cadre F
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G
Travaux impactant une zone humide ou le lit majeur	Cadre H
Ouvrages ou remblais en lit majeur d'un cours d'eau	Cadre I

Cadre B – Franchissement d'un cours d'eau

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3120 rubrique 3130 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3210 rubrique 3310

A savoir :

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A);
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A);
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D).

Type d'ouvrage souhaité :

Pont Passerelle Buse unique Buses multiples (nombre : ...) Dalot Passage à gué/Radier

Le pont du Verney actuel est situé au niveau du PR151+815 de la route départementale (RD) 1006, sur la commune de Val Cenis à Bramans. Il permet le franchissement de l'Arc.



Figure : Plan de situation du pont du Verney



Le projet de démolition et reconstruction du pont du Verney comprend 2 ouvrages en phase de travaux :

- OA 1 : Pont de Verney (ouvrage existant à remplacer) ;
- OA 2 : Viaduc démontable (ouvrage provisoire de déviation de la circulation en aval).

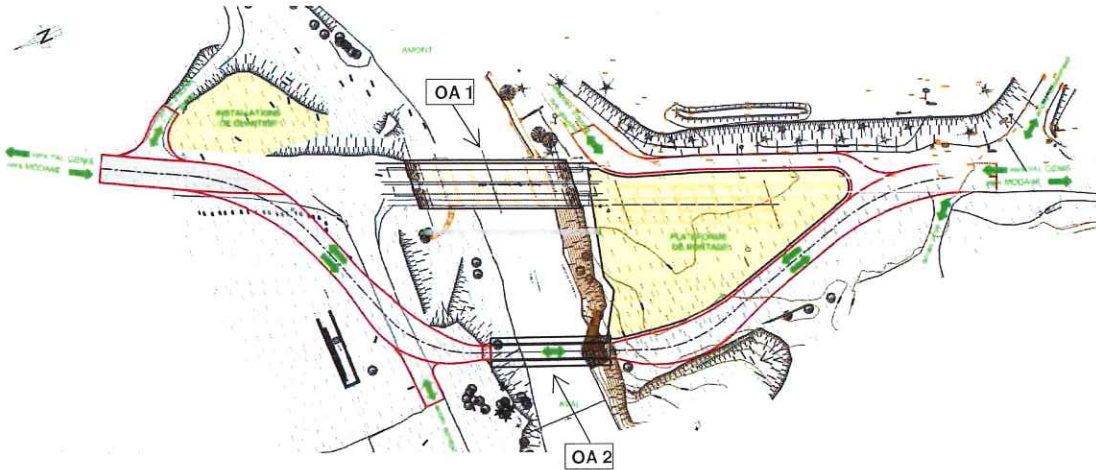


Figure 1 : Localisation des ouvrages

Le projet intègre l'ensemble des prestations et travaux ci-dessous :

- la réalisation de la déviation de la RD1006 : itinéraire et ouvrage provisoire de franchissement de l'Arc,
- la déconstruction de l'ouvrage existant : superstructures et équipements, poutres, tablier, culées, murs en retour,
- la mise en œuvre des batardeaux sur les deux rives de l'Arc avec basculement des eaux entre deux phases,
- les déblais nécessaires aux travaux, ainsi que leur évacuation en décharge ou leur stockage provisoire dans des zones soumises à validation du maître d'œuvre en vue de leur réutilisation,
- la fourniture et la mise en œuvre de structures provisoires (échafaudages par exemple) assurant la récupération des produits de démolition et pompage des eaux et leur évacuation hors du chantier,
- les aménagements des berges par enrochements,
- le remblaiement de la plateforme sur berge,
- la réalisation de fondations profondes,
- la réalisation des culées et des murs retour en béton armé,
- les opérations de mise en place à la grue de la charpente métallique du futur pont du Verney,
- la réalisation du hourdis en BFUP et des retombées de dalle en béton armé,
- la mise en œuvre d'une couche de BFUP en extrados pour assurer l'étanchéité du hourdis si celui-ci est réalisé en béton armé,
- les opérations de vérinage permettant le transfert du tablier sur ses appuis définitifs,
- la fourniture, la mise en œuvre, le réglage et le compactage des remblais contigus aux culées et aux retombées de tablier,
- la réalisation des dalles de transition et des superstructures sur ouvrage,
- la mise en œuvre de structures de chaussée,
- la pose des fourreaux et des canalisations nécessaires au transit des réseaux sur le nouvel ouvrage routier,
- le raccordement des canalisations définitives aux chambres de vanne, la mise en œuvre d'un traitement anti graffiti sur les parements vus des bétons,
- la démolition de la chaussée de la déviation provisoire de la RD,
- la dépose du tablier de franchissement provisoire de l'Arc,
- la démolition des fondations de l'ouvrage provisoire,
- les travaux d'aménagements paysagers,
- le nettoyage et la remise en état du site à l'identique (chemins d'accès, voiries, environnements divers).

Rq : Les modalités de dévoiement provisoire et définitif des réseaux sont définies par les concessionnaires.

Caractéristiques du nouvel ouvrage :

Longueur totale de cours d'eau impacté	Hauteur / Largeur	Profondeur d'enfoncement dans le lit	Hauteur de remblai sur l'ouvrage	Section (m2) / Diamètre(s) interne(s)	Prolongement d'une buse existante ?
Environ 50ml	37ml d'ouverture	Environ 4m			oui non longueur :

> Joindre obligatoirement un profil en long et un profil en travers de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux ainsi que des photos.

> Je m'assure de respecter l'article 6 de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007, à savoir : « le radier de l'ouvrage (fond de l'ouvrage) est situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau. Un aménagement d'un lit d'étiage de façon à garantir une lame d'eau suffisante à l'étiage est assuré. »

Dispositifs d'entonnement prévus.....

Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage et dissiper l'énergie en aval, description :

Dispositif d'éclairage naturel du passage couvert : Oui Non.

Si oui, description :

Présence d'un passage à sec pour la petite faune : Oui Non.

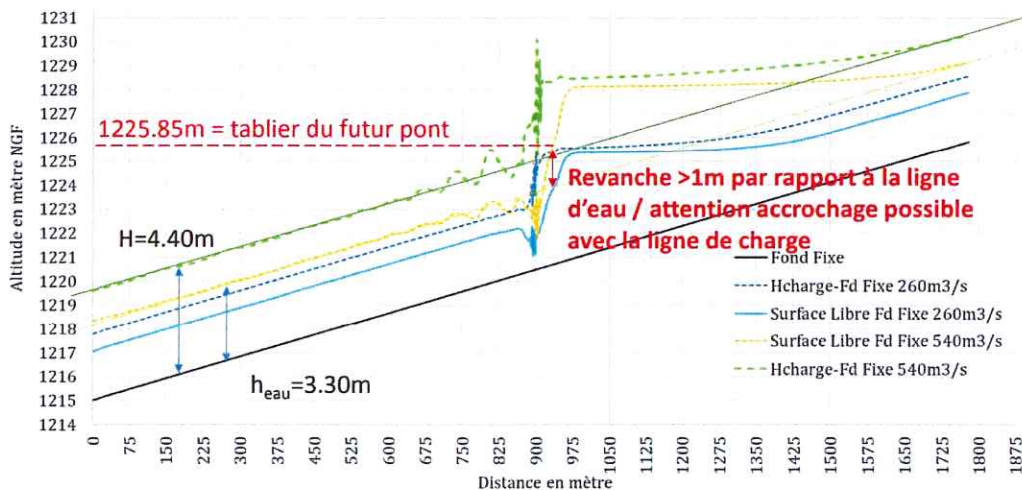
Autres dispositifs et commentaires :

Malgré l'absence d'un aménagement spécifique sous l'ouvrage, il existe un passage au sec permettant le passage de la faune en rive droite (banc graveleux).....

Éléments montrant que l'ouvrage ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues² :

L'ouvrage possède une section d'écoulement suffisante pour laisser transiter une crue centennale. Dans ce cas, apporter les éléments justificatifs³. Oui Non

Cf Etude et modélisation de la Q100 sur fond affouillable en pièce jointe, du 21/01/2022 – CD73 – DE en pièces jointes.



L'ouvrage sera "transparent" en cas de crues (c'est à dire que les crues pourront passer sur l'ouvrage sans que celui-ci n'entraîne un détournement de l'écoulement, et une aggravation significative des vitesses et des hauteurs d'eau).....

Oui Non

Compléments d'informations :

² Les aménagements ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, sinon ceux-ci seraient soumis à une procédure d'autorisation (rubrique 3110-1° de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

³ Si ce point n'apparaît pas évident, une étude hydraulique peut s'avérer nécessaire.

Cadre D – Protection de berges (consolidation, création...)

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3120 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Technique employée :

Enrochements secs Enrochements bétonnés Techniques végétales vivantes

Autre : Plantation d'arbustes sur la partie haute de l'enrochement et ensemencement des surfaces travaillées

Caractéristiques principales :

	Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante
Rive droite	35 ml	Sous ouvrage : 2,59 m En amont et en aval : raccordement progressif < 2,59 m	1/5 1/5 à 1/1 1/5 à 1/1	Sous ouvrage : 4,04 m En amont : 4,09 m En aval : 4,01 m	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Raccordement sur protections en enrochements existantes
Rive gauche	55 ml	Sous ouvrage : 2,72 m En amont et en aval : raccordement progressif < 2,72 m	1/5 1/5 à 1/1 1/5 à 1/1	Sous ouvrage : 3,91 m En amont : 4,03 m En aval : 3,80 m	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Raccordement sur protections en enrochements existantes

> **Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.**

Dispositif prévu pour éviter l'érosion en pied de berge

Protection des berges par enrochements bétonnés ancrés à 4 m de profondeur par rapport au fond du lit. Le sabot des protections est en enrochements secs pour une meilleure adaptation à la respiration du fond du lit.

4. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux / ouvrages

COURS D'EAU

Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale : Oui Non.

si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, vert ou rouge

Dimension du lit mineur

Largeur du lit mineur en fond : entre 15 et 20 m

Largeur du lit mineur au sommet des berges : environ 25 m sous l'ouvrage et 45 m en amont et en aval

Lit à plusieurs bras ? Oui Non.

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? Oui Non.

Le tronçon connaît des assecs périodiques ? Oui Non.

Préciser :

Constitution des berges

Rive droite : enherbée arbustive ~~nue~~ artificielle (mur, perré)

Rive gauche : enherbée arbustive ~~nue~~ artificielle (mur, perré)

Hauteur des berges

Rive droite : 5,5 m - Rive gauche : 6 m

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui Non. Ne sait pas

Nature des fonds

Blocs, roches Graviers Sables Limon Terre, vase lit artificiel

Présence de végétation aquatique : Non

Présence d'algues ou mousses : Non

Préciser :

Espèces piscicoles présentes :

truites Fario autres poissons grenouilles, crapauds écrevisses ou autres crustacés

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval :

L'Arc sur cette section est classé en inventaire frayère 1 poisson (truite fario, ombre commun, chabot, lamproie de Paner, vandoise) d'après l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012.

Le secteur est donc potentiellement concerné par des zones de frayères.

L'impact sur les frayères sera temporaire durant la période des travaux en rivière, les frayères se reconstitueront post-chantier.

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

ZONE HUMIDE

Localisation :

- Zone humide référencée à l'inventaire départemental : Oui Non.

http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/situ_ze.php?TZ=9

En aval de l'ouvrage RD :

nom : Scierie des Hauts du Verney

numéro : 73PNV5052

surface : 0.1597261229342 ha

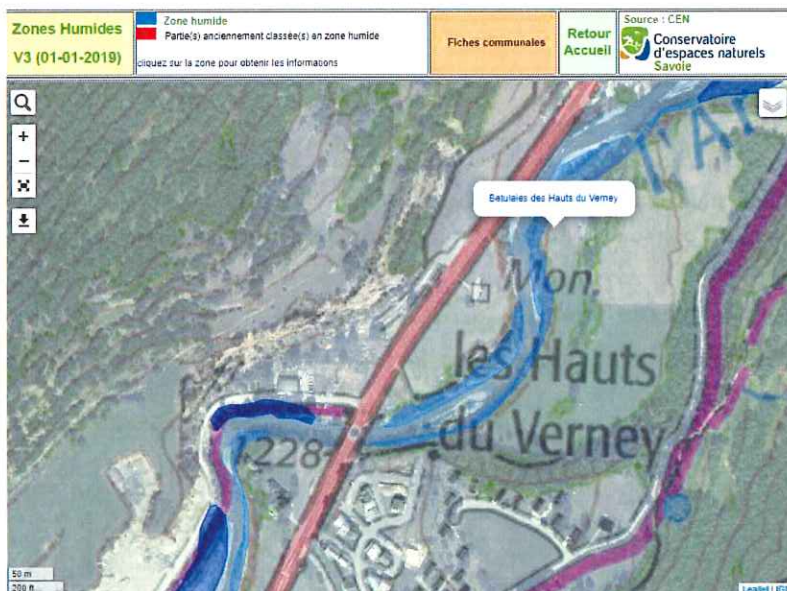


En amont de l'ouvrage RD et RG :

nom : Bétulaies des Hauts du Verney

numéro : 73PNV5053

surface : 1.1153526504200 ha



- Délimitation de la zone humide réalisée : Oui Non.

suivant le critère « végétation », « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)⁴.

⁴Selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

ZONE HUMIDE

Préalablement au démarrage des travaux, le CD73 prévoit néanmoins le piquetage des emprises chantier pour une parfaite maîtrise des occupations temporaires sur site.

Description du fonctionnement :

- Fonctionnement hydro-géomorphologique de la zone humide (modalités d'alimentation et de restitution des eaux) :
Alimentation en fonction des crues de l'Arc

- Usage(s) actuel(s) de la zone humide :
Protection de berges

Fonctions de la zones humides : (d'après le guide ONEMA: <http://www.onema.fr/node/3981>)

- hydrologique
 - Rôle naturel de protection contre l'érosion

- biogéochimique
 - Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote) sur ZH bétulaies des Hauts du Verney,

- biologique/écologique
 - Fonction d'habitat pour les populations animales et végétales : site permettant le développement d'espèces inféodées aux zones humides et peupleraie noire sur la ZH Scierie des Hauts du Verney,
 - Critère connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore),
 - Critère intérêt paysager.

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui Non Ne sait pas

**Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages
(après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser »)
Hors phase chantier**

COURS D'EAU

L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
L'aménagement pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

ZONES HUMIDES => NON

impacts directs sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation

remblais (détails des impacts à décrire en complément de la présente déclaration)

provisoires : ha

résiduels significatifs :ha

impacts indirects sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation

remblais

provisoires : ha

résiduels significatifs :ha

impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide (détails à joindre en complément de la présente déclaration)

Autres incidences :
.....
.....

Compléments d'informations :
.....
.....

LIT MAJEUR => NON

volume soustrait à l'expansion de la crue (en m³) :

les aménagements et ouvrages impactent-ils des zones d'écoulement préférentielles ?

Merci de détailler l'analyse :

.....
.....

Mode de réalisation des travaux	
Accès à la zone de travaux	
Les travaux seront réalisés depuis la berge	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Aménagement d'un passage à gué provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en place d'un passage busé provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Isolement de la zone de travaux	
La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en place de batardeaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise en défens des zones humides à proximité => Non, par contre les emprises chantiers seront bornées et ne se superposent pas aux zones humides.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet

Informations complémentaires :

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée.

En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

Cf. pièce 4 – Notice hydraulique, plans et coupes des ouvrages projetés en phase définitive et en phase provisoire.

.....

.....

.....

.....

.....

Incidences spécifiques lors de la phase chantier	
Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Destruction de la végétation de berges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Autres incidences :

.....

Mesures préventives ou correctrices

<p>Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire <u>hors de la période du :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 01/11 au 30/04 (Préalpes, Avant Pays Savoyard, Combe de Savoie) - 15/10 au 30/04 (Alpes internes) <p>Pour les cours d'eau à Ombre commun, la période d'interdiction est prolongée jusqu'au 15/05.</p> <p>Pour les cours d'eau à Lamproie de Planer, la période est prolongée jusqu'au 30/05.</p> <p><i>Préciser la période des travaux en première page du formulaire.</i></p> <p>=> Il est souhaité de démarrer les travaux en rivière dès le 01/04, pour limiter l'exposition aux crues en juin et juillet.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Un béton colloïdal ou <u>hydraulique</u> sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau. => <i>Non, une décantation n'est pas envisageable en raison des quantités d'eau à évacuer qui nécessiteraient un bassin tampon très important incompatible avec les emprises disponibles.</i></p> <p><i>A l'intérieur des zones de batardeaux, la création de puits et le pompage des puits dans l'Arc seront néanmoins prévus.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles).</p> <p>Organisme devant réaliser la pêche électrique :</p> <p>A préciser ultérieurement</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Le lit sera remis en état à l'issue des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisées à l'issue des travaux.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique.</p> <p><i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information"</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet

<i>ci-après.</i>	
Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci-après.</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (ex-ONEMA, ex-AFB) sera prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux (voir coordonnées dans tableau joint).	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

Compléments d'informations :

.....

.....

.....

.....

.....

Mesures compensatoires

Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ? Oui Non

Détailler les mesures compensatoires aux impacts en cours d'eau :
 localisation (joindre un plan) :

consistance :

Détailler les mesures compensatoires aux impacts sur les zones humides : sans objet

(valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE)):

- ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet – Gestionnaire :
- ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées - Gestionnaire :

Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée :

hydraulique/hydrologique

biogéochimique

biologique/écologique

Fournir un **plan de gestion** pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des travaux, leur coût, la date de réalisation, l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion.

Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire :

par la propriété par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire concerné)

Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné

Détailler les mesures compensatoires aux impacts sur le lit majeur :

Volume rendu à l'écoulement de la crue :

description des mesures :

.....

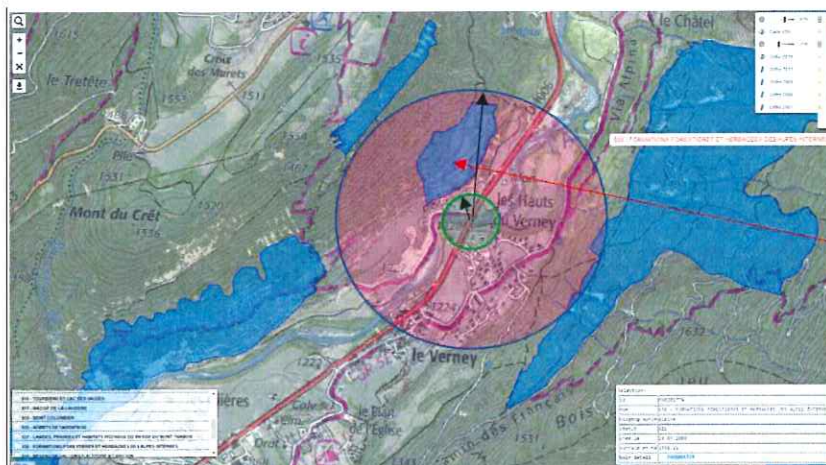
.....

5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

➤ **CAS 1** : les travaux se situent :

- dans un site NATURA 2000,
- en amont, et dans un rayon de 500 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - **S38** - S40 – S41.
- en aval et dans un rayon de 100 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.



Site S38 (formations forestières et herbacées des alpes internes dans le périmètre d'un rayon de 500 m mais les travaux ne se situent pas en amont de la zone Natura 2000.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi.**

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande de déclaration et remis au service instructeur.

➤ **CAS 2** : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : Site S38

Distance entre le site et le projet :

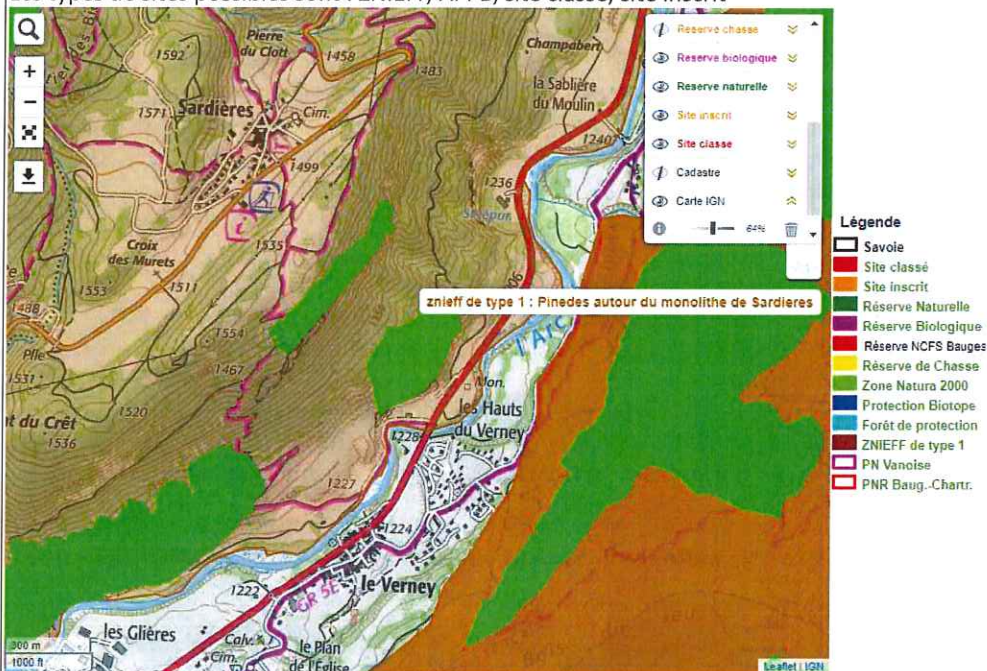
En phase travaux, le site Natura 2000 est en amont hydraulique du projet, les travaux n'auront donc aucune incidence sur le site Natura 2000. De plus, toutes les mesures seront mises en œuvre pour protéger l'Arc, les zones humides alentours et autres milieux naturels environnants.

En phase définitive, le projet n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000.

TRAVAUX SITUES DANS UN AUTRE SITE PROTEGE:

Oui Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit



La zone d'étude ne se situe pas dans un espace naturel protégé, les sites les plus proches sont :

- une ZNIEFF de type 1 : Pinèdes autour du monolithe de Sardières
- une ZNIEFF de type 2 : Adrets de la Maurienne.

Détails des incidences :

En phase travaux, toutes les mesures seront mises en œuvre pour protéger l'Arc, les zones humides alentours et les autres milieux naturels environnants.

En phase définitive, le projet n'aura pas d'impact sur ces milieux, en effet il s'agit de remplacer le pont existant.

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : Oui Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :

Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

- OF0 – S'adapter aux effets du changement climatique
OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
 OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 OF 5D - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 OF 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 OF 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 OF 6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 OF 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF7 – Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée
Dans le cas contraire, il sera considéré comme non-recevable par l'administration.

6. Listes des pièces jointes

- Plan de situation au 1/25 000^{ème} (obligatoire)
 Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
 Plan de masse
 Profil(s) en long
 Profil(s) en travers
 Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
 Photographies
 Note explicative complémentaire
 fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
 Autres pièces :

Modélisation crue centennale en sol affouillable,
Plans de phasage des travaux,
Notice hydraulique de dimensionnement des batardeaux,
Plans et coupes des protections de berges en phases définitives et provisoires,
Plan des emprises projet et zones humides.

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu **un récépissé puis un courrier** autorisant la réalisation des travaux.

Date : 28/06/2022

Signature du maître d'ouvrage :

#signature1 #

Frédéric CLEREC

Chef du service ouvrages d'art

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débiter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE*

A PREVENIR PAR MAIL **7 JOURS** AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Courriel : sd73@ofb.gouv.fr
Téléphone : 04 79 36 29 71 / 04 79 68 37 60

Agents	Fonction
Arnaud CHARTRAIN	Chef du service départemental
Paul MOINS	Chef du service départemental Adjoint
Benoît GAUDRON	Chef de l'unité Chambéry / Maurienne
Damien GIROD	Chef de l'unité adjoint Chambéry / Maurienne
Frédéric GIRAUD	Chef de l'unité Albertville

*** à compter du 1^{er} janvier 2020 l'AFB a fusionné avec l'ONCFS pour devenir l'OFB**

Pour les lacs :

OFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains
Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@ofb.gouv.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@ofb.gouv.fr)

**EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION
EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
TRAVAUX EN COURS D'EAU**

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur⁵ d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S16 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3. 3. 1. 0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

3. 3. 5. 0 Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement (arrêté du 30 juin 2020), ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la nomenclature. Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature.

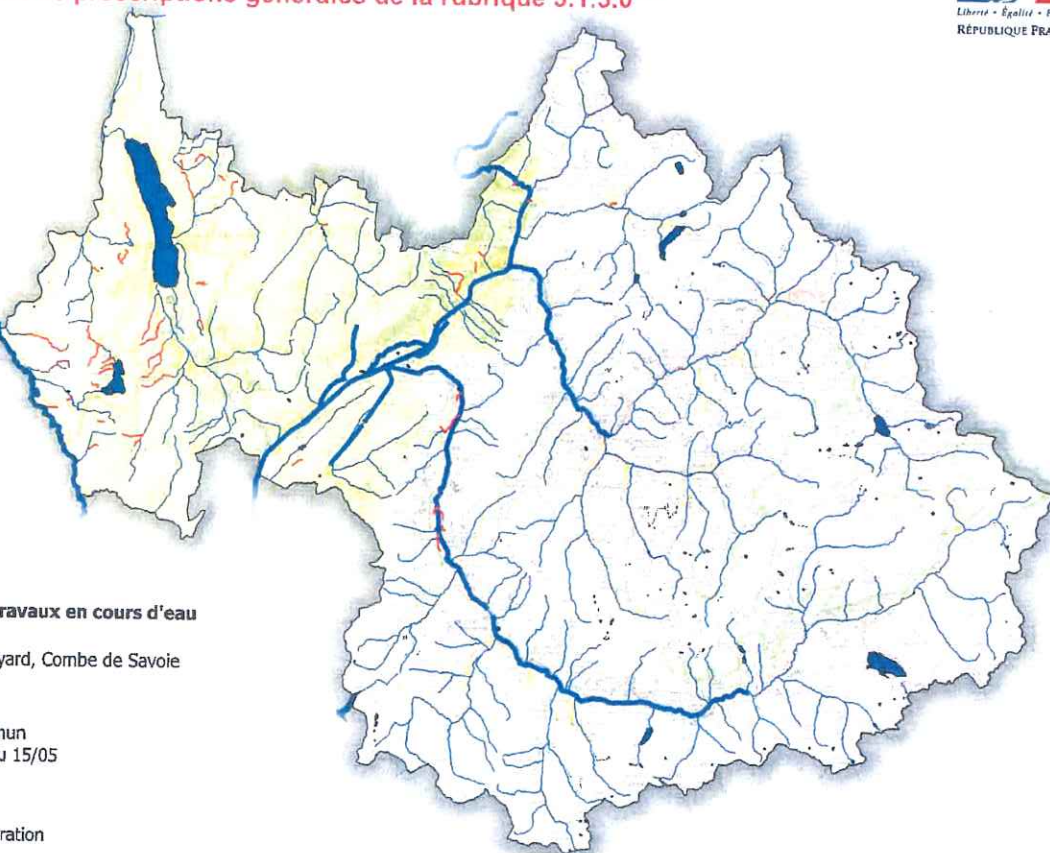
⁵ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

⁶ Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux

* Pour toute question relative à la prise en compte de cette cartographie dans la définition de travaux précis sur les cours d'eau du département, en aucun cas ce document ne peut se substituer aux échanges nécessaires qui doivent avoir lieu avec le service en charge de la police de l'eau.

En outre, ce document à portée générale n'est pas opposable aux tiers ou aux décisions de l'administration.

** Il peut être dérogé aux périodes d'évitement proposées dans cette cartographie en application du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté ministériel précité, après validation du service en charge de la police de l'eau dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau, sur la base d'un argumentaire circonstancié et/ou de la proposition de mesures compensatoires conformément à la séquence Éviter-Réduire-Compenser.



Périodes d'interdiction des travaux en cours d'eau

Du 01 /11 au 30/04

Préalpes, Avant Pays savoyard, Combe de Savoie

Du 15/10 au 30/04

Alpes internes

— Cours d'eau à Ombre commun

Période prolongée jusqu'au 15/05

Autres cours d'eau Frayères

— Cours d'eau à Ecrevisse

Se rapprocher de l'administration

— Principaux cours d'eau

Carte établie d'après les données de l'OFB et de la FDSPMA

